ART. 6 N° CL1582

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N º CL1582

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 6

Retiré avant publication.